

E-Mail : direction@cspfruges.fr

Site internet : www.cspfruges.fr

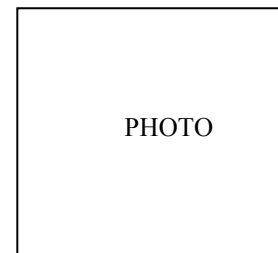
DOSSIER D'INSCRIPTION - 2018 / 2019
LYCEE PROFESSIONNEL SAINTE-MARIE de FRUGES

| | | | |
|-----------------------------------|--|------------------|---------|
| Nom du Responsable Légal : | | | |
| 1 ère rencontre le | | Entrée prévue le | |
| Dossier complet remis le | | Sortie le | |
| Actuellement en | Au | | Ville : |
| Inscription en | 3 ^e Prépa Pro / 2 ^o Bac pro MS / 2 ^o Bac.Pro ASSP - 1 ^{ère} Bac Pro - T ^o Bac Pro | | |

Externe / 1/2 Pensionnaire / Interne

ETAT CIVIL

| |
|------------------------------------|
| Nom : |
| Prénom : |
| Né (e) le : / / à |
| Nationalité : |



| | | | |
|--------------------|--|-------------------|--|
| Adresse : | | | |
| Code postal | | Ville : | |
| Tél Fixe : | | Tél Port : | |
| Mail : | | | |

N° identifiant..... Bourses : OUI / NON

Mode de TRANSPORT : BUS : Oui Non Autres : Oui Non

SITUATION SCOLAIRE ANTERIEURE

| Année | Classe | Etablissement |
|-------|--------|---------------|
| | | |
| | | |
| | | |

E-Mail : direction@cspfruges.fr

Site internet : www.cspfruges.fr

Brevet des collèges : Oui Non

Autre diplôme à préciser :

➤ **Langues vivantes étudiées précédemment.**

| | | | |
|----------|---------------------|--------------------|----------------------|
| En | Anglais : LV1 – LV2 | Allemand : LV1-LV2 | Espagnol : LV1 – LV2 |
|----------|---------------------|--------------------|----------------------|

Renseignements concernant la vie de l'enfant

1. CAUSE de L'inscription :

| |
|--|
| |
|--|

Recommandé(e) par :

| |
|--|
| |
|--|

2. Pastorale.

| | |
|----------------------|---|
| Baptême | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Première communion | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Communion Solennelle | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Association | |

3. Fratrie

| NOM | Prénom | Né le | Etablissement fréquenté |
|-----|--------|-------|-------------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

4. Goûts et projets

| Activités pratiquées | Projets professionnels |
|----------------------|------------------------|
| | |

5. Particularités

▶ Suivi orthophoniste : Oui Non ; Notification MDPH : Oui Non

▶ Suivi psychologique : Oui Non (si oui, lieu ?)

▶ Autres (à préciser) :
.....

E-Mail : direction@cspfruges.fr

Site internet : www.cspfruges.fr

CONVENTION FINANCIERE

Mr et/ou Mme _____ Responsable légal de _____
Entré(e) au C S P F le _____ en classe de _____

1.1. Une remise peut-être accordée sur demande pour la contribution familiale aux familles qui ont plusieurs enfants scolarisés au CSPF. La demande est ensuite analysée par la commission.

- Pour le troisième enfant -> 10 % de l'ensemble de la contribution familiale des trois enfants

- Exonération de la contribution familiale sur l'enfant le plus jeune à partir du quatrième

1.2. Sauf condition (s) exceptionnelle (s) tout trimestre « pédagogique » commencé est dû.

Toute modification dans le régime de l'enfant doit être signifiée par écrit (Lettre avec Accusé de Réception) au chef d'Etablissement qui proposera une nouvelle convention financière. Le changement est effectif le trimestre « pédagogique » suivant, sauf condition exceptionnelle.

En cas de départ, c'est la date du certificat de radiation qui fera foi.

1.3. L'ensemble des prix sont calculés sur l'année en fonction des charges fixes. Les vacances, stages sont donc déjà déduits.

1.4. INTERETS DE RETARD : En cas de paiement fractionné, tout retard de paiement par rapport aux dates convenues verra la facturation d'intérêts au taux de 1,25% mois (15% l'an). En cas de paiement par prélèvement, tout prélèvement impayé verra la facturation d'intérêts de retard au taux de 1,25% par mois. Des frais de rejet, soit 10 €, seront à la charge de la famille. Dans tous les cas à défaut de paiement d'une échéance à son terme, la totalité restant due deviendra immédiatement exigible sans mise en demeure préalable auprès de notre cabinet de recouvrement SOFINOR.

CLAUSE PENALE : Tout retard excédent 60 jours verra outre les intérêts de retard ci-dessous mentionnés, l'application d'une clause pénale de 15% avec un minimum de 76 €.

1.5. Le prix des repas hors charges fixes sera déduit après une absence de quinze jours en continu sur demande écrite.

1.6. Les tarifs vous parviendront au plus tard, le 31 juillet pour l'année scolaire à venir. La présence de l'enfant entraîne l'acceptation des tarifs. En cas de contestation sur la somme vous voudrez bien nous en avertir avant la rentrée scolaire.

Tout problème sera examiné par la commission des finances de l'OGEC.

Compléter le tableau ci-dessous :

(Entourer votre

choix)

| | | |
|---|-----|-----|
| Je suis concerné par le paragraphe 1.1 et je demande cette remise | Oui | Non |
| F1 - Je désire régler en une fois le jour de la rentrée (escompte de 2%) | Oui | Non |
| F2 - Je désire régler en trois fois, au plus tard le 10 septembre, 10 janvier, 10 avril | Oui | Non |
| F3 - Je désire régler en dix fois (remplir la demande prélèvement au verso). Le 10 de chaque mois. | Oui | Non |
| F4 - Je désire régler en douze fois « Merci d'envoyer 1 chèque le 10 juillet, 1 chèque le 10 août ensuite F3» (Remplir la demande prélèvement au verso) | Oui | Non |

Pour le paiement mensuel la somme est prélevée ou versée le 10 de chaque mois.

La convention est valable tant que l'enfant est scolarisé dans le C.S.P.F sauf sur dénonciation de l'une ou l'autre des parties. Les demandes de modification se font par écrit. Un nouveau recto vierge vous parviendra. La modification sera effective le 10 du mois suivant la réception du dit document.

Nous sommes en accord avec la convention financière et l'acceptons sans réserve.

Fait à _____ Le _____ Pour valoir ce que de droit

Signature du responsable légal / payeur

E-Mail : direction@cspfruges.fr

Site internet : www.cspfruges.fr

NOM de l'élève: Prénom : Né(e) le __/__/__

PARTIE N°1 - FICHE Médicale

(à remplir avec grand soin par le responsable légal)

Hospitalisation - Autorisation d'opérer.

| Responsable légal | | Elève en classe de..... | |
|-------------------|--|-------------------------|--|
| Nom | | | |
| Prénoms | | Groupe Sanguin | |
| Adresse | | | |
| | | Allergie médicament | |
| | | | |
| Tel domicile | | Allergie aliment | |
| Tel travail | | | |
| Tel d'urgence | | Médecin traitant | |
| Sécu de | | commune | |
| Sécu N° | | Tel et Fax | |
| Caf de | | | |
| | | Divers | |

Le responsable légal donne à Mme DACY, Chef d'établissement du CSPF :

- L'initiative d'appeler les pompiers ou le SAMU en cas d'urgence
- L'autorisation de transporter l'élève nommé ci-dessous, par les services de secours, sans être accompagné(e) par un adulte de l'établissement.
- L'autorisation de prendre toutes les mesures utiles pour une opération chirurgicale urgente ou pour une hospitalisation.
- L'initiative du choix du Centre Hospitalier, en coordination avec les services du SAMU ou du médecin.
- Le droit de mettre à disposition du surveillant, l'ordonnance médicale et les médicaments en cas de prescription pour l'élève

Fait à
le.....
pour valoir ce que de droit.

Signature du Responsable Légal

Remarques.

➤ Cette feuille est d'une importance capitale pour l'enfant dont vous nous avez confié la charge. N'oubliez pas de nous fournir les photocopies des cartes Sécurité sociale, CMU, mutuelle de même que celles du carnet de vaccination et de tous les documents qui aideront le corps médical à prendre des décisions en cas de besoin.

➤ En cas de traitement médical de longue durée (diabète, hyperactivité,...) consulter votre médecin pour **élaborer un PAI** (Plan d'Action Individualisé) et prendre rdv avec le chef d'établissement.

E-Mail : direction@cspfruges.fr

Site internet : www.cspfruges.fr

PARTIE N°2 - FICHE Médicale

(à remplir par le médecin)

1) certificat Médical de non contre indication à la pratique d'un sport :

Je soussigné M..... Docteur en Médecine, certifie avoir

examiné ce jour (Enfant qui fréquente le CSPF)

et n'avoir constaté aucun signe clinique apparent, contre indiquant la pratique des sports en compétition ou non, sous la responsabilité du Centre Scolaire

et avoir constaté un signe clinique ne permettant pas la pratique du sport en compétition ou non, sous la responsabilité du Centre Scolaire :

► Sport(s) concerné(s) :

.....
.....

Fait à le.....
Pour valoir ce que de droit

Signature et cachet du Médecin

2) Remarques :

► En cas de traitement médical de longue durée (diabétique,....), consulter votre médecin pour **élaborer un PAI** (Plan d'Action Individualisé)

► En cas de traitement temporaire, veuillez à nous transmettre la copie de l'ordonnance prescrite.

E-Mail : direction@cspfruges.fr

Site internet : www.cspfruges.fr

DEMANDE D'INSCRIPTION DEFINITIVE

Par la présente le Responsable légal :

- reconnaît avoir eu connaissance de la convention financière et l'accepte sans réserve
- reconnaît avoir eu connaissance du règlement intérieur et l'accepte sans réserve
- demande l'adhésion à l'assurance de l'école qui couvre son enfant en individuelle accident pour toutes les activités liées à son appartenance au CSPF (ou joindre une attestation d'assurance scolaire)

Autorise son enfant à quitter le C.S.P.F pour les raisons suivantes :

- Compétition sportives dans le cadre de l'Ugsl ou autres ;
- Les activités sportives ou péri-éducatrices ;
- Les sorties pédagogiques organisées par l'Etablissement en France ou à l'Etranger ;
- Le soir à 17 h 25 pour les externes et demi pensionnaires ;
- Le vendredi soir pour les internes ;

Aucune sortie autre ne sera autorisée sans autorisation écrite du Responsable légal et prévue suffisamment tôt pour que nous puissions la gérer.

Les élèves ne peuvent quitter l'établissement qu'avec un adulte que vous voudrez bien désigner ci dessous :

-

L'inscription est validée lorsque les conditions suivantes seront remplies :

- Remise d'un chèque d'un montant de 77 € à titre d'arrhes (Il ne peut être remboursé, mais sera déduit de la facturation annuelle)

Chèque N°..... Banque.....

- Avoir fourni à l'Etablissement l'ensemble de pièces constituant le dossier

► Je soussigné Mr ou Mme..... responsable légal de l'enfant nommé ci-dessus, sollicite l'inscription définitive de ce dernier -

En cas de parents séparés, nous demandons soit les 2 signatures , soit un courrier écrit du responsable n'ayant pas participé à l'entretien d'inscription-

Fait à le..... Signature du Responsable Légal N°1

pour valoir ce que de droit.

Signature du Responsable Légal N°2

E-Mail : direction@cspfruges.fr

Site internet : www.cspfruges.fr

Pièces à fournir pour le dossier d'inscription

Administratif :

- 2 photographies
- 4 enveloppes vierges timbrées au tarif en vigueur
- Photocopie du livret de famille
- Photocopie du jugement en cas de séparation (**le cas échéant**)
- Photocopie Carte d'identité Nationale de l'élève (recto-verso) / Carte de séjour/ Visa
- Attestation de recensement en Mairie
- Certificat JAPD (journée appel préparation défense) pour les jeunes l'ayant effectué
- Photocopie d'un justificatif de domicile des parents, de moins de 3 mois (quittance EDF,...)

Scolarité du jeune :

- Bulletins scolaires année en cours ET année précédente
- Photocopie du dernier diplôme obtenu (Brevet, CAP, BEP, Bac...)
- Certificat de radiation de l'établissement d'origine (**le cas échéant**)
- Tout document permettant de mieux connaître le jeune (dossier MDPH, bilan scolaire...)
(le cas échéant)
- Lettre manuscrite (quelques lignes sur les raisons, les attentes, des parents ou du jeune...)
motivant la demande d'inscription pour le projet d'internat (**le cas échéant**)

Médico- Social

- Photocopie carte sécu ou CMU
- Photocopie carnet de vaccination
- Fiches médicales N°1 et N°2 contenues dans le dossier (IMPERATIF)

Aspect financier :

- RIB
- Fiche « engagement financier » contenue dans le dossier
- Un chèque 77 € (déduit du montant annuel, et non remboursable)

L'inscription est définitive lorsque :

- Le dossier est complet
- La convention financière est signée
- La demande d'inscription définitive (p.4 du dossier) est signée
- Le chef d'Etablissement l'a validée **APRES entretien** avec le jeune et sa famille.

E-Mail : direction@cspfruges.fr

Site internet : www.cspfruges.fr

CONVENTION DE SCOLARISATION

ENTRE :

Le Centre Scolaire Privé de Fruges, établissement d'enseignement privé catholique sous contrat d'association, domicilié 31 rue du paradis 62310 FRUGES, géré par l'OGEC et représenté par son chef d'établissement, Madame Christine DACY.

D'une part ET

Monsieur et Madame
Demeurant.....
Représentant(s) légal (aux), de l'enfant (nom prénom),

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le C.S.P.F.....sur demande du (des) parent(s), ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 – Modalités de la scolarisation

Après avoir pris connaissance du projet d'établissement, en particulier de sa dimension pastorale avec les activités inhérentes à son caractère propre et du règlement intérieur, le(s) parent(s) déclare(nt) y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter par l'enfant.....

Le(s) parent(s) déclare(nt) également avoir pris connaissance du montant de la scolarisation de leur enfant au sein du C.S.P.F et du montant des prestations pratiquées par l'établissement (restauration scolaire, études surveillées, garderies, et selon les classes et les années). Ces tarifs peuvent faire l'objet d'un ajustement pour les années scolaires à venir.

Cet ajustement ouvre au(x) parent(s) une faculté de désistement pour une durée de trois semaines à compter de l'envoi des tarifs applicables pour l'année à venir (article 6 .3.). Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer (solidairement) la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

En conséquence, le(s) parent(s) et l'établissement conviennent que l'enfant sera scolarisé en classe de pour l'année scolaire 2018 -2019, (sous réserve d'une décision d'orientation favorable).

E-Mail : direction@cspfruges.fr

Site internet : www.cspfruges.fr

Pour marquer leur accord sur la scolarisation de leur enfant, le(s) parent(s) verse(nt), un acompte pour l'inscription et des frais de dossier. (voir l'annexe règlement financier et conditions de remboursement)

Article 3 – Montant de la scolarisation

Le montant de la scolarisation et celui des prestations pratiquées fait l'objet d'un tarif annuel déterminé chaque année par le Conseil d'Administration de l'OGEC. Il figure en annexe de la présente convention.

L'association des parents d'élèves (APEL), seule Association de Parents reconnue par l'Enseignement catholique, représente les parents auprès de la Direction de l'établissement. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "*Famille et Education*". La cotisation à cette association est appelée sur le relevé de contribution des familles.

Toutefois, l'adhésion à l'APEL reste facultative. Si vous ne voulez pas y cotiser, vous devez en avertir l'établissement, par courrier et au plus tard le jour de la rentrée scolaire.

Article 4 – Assurances

L'assurance Individuelle Accident est obligatoire. Bien que vous ayez la possibilité de produire une attestation de votre propre assureur avec la mention « Individuelle Accident », nous vous demandons d'adhérer à l'assurance proposée par l'établissement qui a la responsabilité de vérifier l'existence de cette assurance personnelle bien formée pour votre enfant. En effet, comme gardien de votre enfant, la responsabilité de l'établissement sera toujours recherchée.

Article 5 – Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'un remboursement par le(s) parent(s), sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 6 – Durée

6.1. : La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire.

6.2. : La présente convention est renouvelée chaque année, par tacite reconduction, par l'envoi par l'établissement et le retour par le(s) parent(s), avant le 31 août de l'année en cours.

6.3. : Une faculté de désistement est ouverte aux parents d'élèves pour une durée de trois semaines à compter de l'envoi des tarifs applicables pour l'année scolaire à venir.

Article 7 – Restauration hors internat : conférer tarif selon la classe

E-Mail : direction@cspfruges.fr

Site internet : www.cspfruges.fr

Si vous ne souhaitez pas une ½ pension annuelle (4 repas par semaine) mais un ¼ de pension (2 repas par semaine), veuillez faire la demande par écrit et la déposer au service comptabilité.

Tarif ¼ pension : 50 % de la demi pension en vigueur Repas occasionnel (*)

| maternelle | primaire | secondaire |
|------------|----------|------------|
| 3,70 € | 5,25 € | 6.05 € |

() sous réserve de validation lors du CA du 12/02/2018*

La facturation des repas est annuelle pour le Primaire et le Secondaire ou bien l'élève peut se procurer des carnets de tickets-repas - Minimum 10 tickets

En cas d'absence prolongée d'au moins 2 semaines consécutives, pour maladie dûment constatée par certificat médical ou pour toute autre raison justifiée, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées à partir du 16^{ème} jour hors charges fixes.

En cas de non-paiement d'une mensualité due à son terme, et sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève. Il en avertira la famille par courrier.

Article 8 - Frais d'internat

Montant annuel = ...€ par an (*voir tarif en vigueur selon la classe*)

En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée supérieur à 2 semaines consécutives, dûment constatée par certificat médical ou pour toute autre raison dûment justifiée, les sommes trop perçues au titre de la restauration de l'internat seront remboursés à compter du 16^{ème} jour hors charges fixes.

En cas de déménagement ou exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du 1^{er} du mois suivant qui suit ces événements.

En cas d'exclusion temporaire de moins de 10 jours, aucun remboursement.

En cas de non paiement d'une mensualité due à son terme, et sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à l'internat l'élève. Il en avertira la famille par courrier.

Article 9 - Sorties scolaires /activités pédagogiques :

Il pourra vous être demandé des frais annexes pour des sorties, déplacement culturel ou sportif. Ces suppléments éventuels feront l'objet de paiement en cours d'année ou d'une facture de régularisation avant la fin de l'année scolaire (juin).

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités sont expliquées avec les parents d'élèves concernés.

Article 10 – Résiliation

10.1. : En cas de résiliation hors de la période prévue à l'article 6.3, l'établissement pourra conserver le montant des frais de dossier.

E-Mail : direction@cspfruges.fr

Site internet : www.cspfruges.fr

10.2. : Si la résiliation intervient en cours d'année scolaire, pour l'une ou l'autre des causes réelles et sérieuses exposées ci-dessous, la contribution des familles au montant de la scolarisation est due au prorata temporis pour la période écoulée.

10.3. : Lorsque la résiliation n'est pas motivée par l'une ou l'autre des causes réelles et sérieuses exposées ci-dessous, la contribution des familles au montant de la scolarisation est due pour la totalité du trimestre commencé.

10.4. : Les causes réelles et sérieuses de résiliation de la convention en cours d'année scolaire sont :

Pour le(s) parent(s) :

- Un déménagement à une distance incompatible avec le suivi de l'activité scolaire dans l'établissement.
- Changement notable dans la situation familiale de l'enfant.

Pour l'établissement ou les parents :

- Un changement d'orientation vers une formation non assurée par l'établissement.
- Tout autre motif légitime accepté expressément par les parties.
- En cas de cessation d'activité ou de fermeture imposée de la classe.

10.5. : L'établissement ne peut résilier de plein droit la convention que pour les motifs suivants :

- Une décision du conseil de médiation, une solution de reclassement dans un établissement de l'enseignement catholique est proposée.
- Une décision du chef d'établissement, constatant en fin d'année scolaire (30 juin), l'absence ou un retard excessif dans les règlements de la contribution des familles ou des prestations annexes.
- Un manquement au règlement intérieur de l'externat ou de l'internat

Article 11 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux Organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), et de ses responsables légaux, ces données peuvent être transmises à l'association de parents d'élèves « Apel » de l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo de l'élève pourra être publiée dans la revue ou tout autre document écrit de l'établissement (y compris sur le site internet de l'établissement).



Administration
31, rue du Paradis
62310 FRUGES
03 21 04 43 76
Fax: 03 21 41 04 16

E-Mail : direction@cspfruges.fr

Site internet : www.cspfruges.fr

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 11 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de la Direction diocésaine d'Arras.

Signature de l'établissement

A

Le

Signature du Père, de la Mère,
des représentants légaux

E-Mail : direction@cspfruges.fr

Site internet : www.cspfruges.fr

TARIFS MENSUELS PREVISIONNELS (*)

LYCEE PROFESSIONNEL SAINTE-MARIE 2018-2019

| | 3EME PREPA PRO | 2 MS | 1 MS | T MS | 2 ASSP | 1ère ASSP | Tale ASSP |
|------------------------|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Contribution familiale | 55,17 | 55,17 | 55,17 | 55,17 | 55,17 | 55,17 | 55,17 |
| Cotisations | 7,13 | 8,17 | 8,17 | 8,17 | 8,17 | 8,17 | 8,17 |
| Frais pédagogiques | 13,26 | 25,96 | 25,80 | 25,80 | 16,91 | 16,91 | 16,91 |
| APE L (facultatif) | 1,44 | 1,44 | 1,44 | 1,44 | 1,44 | 1,44 | 1,44 |
| | | | | | | | |
| EXTERNE | 77,00 | 90,73 | 90,57 | 90,57 | 81,68 | 81,68 | 81,68 |
| | | | | | | | |
| Repas | 76,35 | 75,50 | 74,41 | 74,41 | 76,25 | 75,49 | 75,49 |
| DEMI PENSION | 153,35 | 166,23 | 164,99 | 164,99 | 157,93 | 157,17 | 157,17 |
| | | | | | | | |
| Repas | 170,75 | 182,59 | 180,12 | 180,12 | 167,06 | 165,41 | 165,41 |
| Hébergement | 85,21 | 89,03 | 89,03 | 89,03 | 89,03 | 89,03 | 89,03 |
| INTERNE | 332,96 | 362,35 | 359,72 | 359,72 | 337,77 | 336,12 | 336,12 |

(*) sous réserve de la validation du Conseil d'Administration du 12/02/2018

➤ Le montant indiqué est à régler **tous les 10 de chaque mois** de septembre à juin

➤ Les **Frais pédagogiques** englobent ce que chaque enseignant peut demander pour sa matière (livres de poches en Français, projets..), **la formation des intervenants extérieurs pour les métiers de sécurité** ainsi que le carnet de liaison, photocopies et les activités sportives, artistiques ou, culturelles

➤ **Stage de ski alpin**= environ 400 €

La présence du jeune dans l'établissement entraîne l'acceptation de la convention financière.